

VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE

AU SERVICE DE
LA PROFESSIONNALISATION
DES JEUNES AUX MÉTIERS
DE LA BANQUE

2012





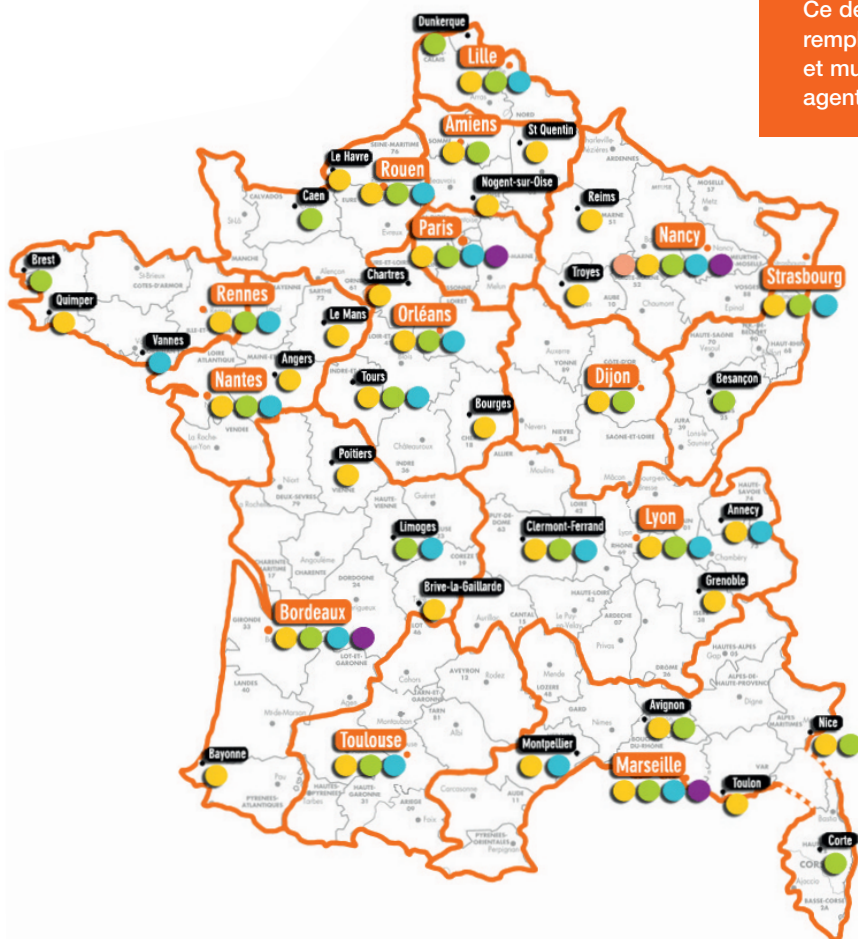
L'OCTA-BANQUES AU SERVICE DU FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION

L'OCTA-Banques est habilité à collecter au niveau national les versements exonératoires des entreprises bancaires, de leurs filiales ne relevant pas d'un autre secteur professionnel et de leurs organismes rattachés, sans que ce champ soit limitatif.

Une commission paritaire, réunie deux fois par an, émet des recommandations sur l'affectation des fonds dits "libres" (non affectés par les entreprises) et donne un avis sur la répartition des fonds collectés par l'OCTA-Banques.

Par délégation, les missions de l'OCTA-Banques sont remplies par Banque Alternance Apprentissage (BAA).

Les 14 CFA Banques



Les outils de la professionnalisation bancaire

Pour favoriser la professionnalisation des jeunes aux métiers de la banque, la profession bancaire s'est dotée d'un certain nombre d'outils au titre desquels il convient de citer :

- Son réseau de 14 CFA Banques (cf. carte ci-dessous) 9 CFA aux métiers commerciaux et financiers (groupe Crédit Agricole) et de nombreux partenariats avec d'autres CFA (CFA interuniversitaires, CCI...)
- Son opérateur pour la formation en alternance (contrats de professionnalisation) et pour la formation continue : le CFPB. Le CFPB est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain par le biais de ses délégations régionales (Lille, Rouen, Rennes, Paris, Nancy, Strasbourg, Nantes, Orléans, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Marseille) et à l'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).
- Et ses deux organismes collecteurs : l'OCTA-Banques (Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage) et l'OPCA-Banques (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Ce dernier perdant son agrément le 31 décembre 2011, sera remplacé par OPCABAIA qui réunira les banques, les sociétés et mutuelles d'assurance, les sociétés d'assistance et les agents généraux d'assurance.

SCHÉMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

| TAXE D'APPRENTISSAGE = 0,5 % DE LA MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE (0,26 % de la masse salariale en Alsace et Moselle) | | CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE ⁵ | | | | | | | |
|--|---|---|--|----------|----------|--|---|---|---|---|
| QUOTA D'APPRENTISSAGE = 53 % (100 % en Alsace et Moselle) | | HORS QUOTA = 47 % (0 % en Alsace et Moselle) | 0,18 % DE LA MASSE SALARIALE | | | | | | | |
| TAUX = T OU T' | | | | | | | | | | |
| <p>PÉRÉQUATION NATIONALE = 22 % de la taxe destinés au F.N.D.M.A.¹ (12 % dans les DOM)</p> | <p>Concours financiers obligatoires aux CFA où sont inscrits les apprentis² + Concours financiers au CFPB³ (frais d'inscription au BP et au BTS Banque) + Concours financiers libres à des CFA et/ou au CFPB = 31 % de la taxe (41 % dans les DOM) (78 % pour l'Alsace et la Moselle)</p> | <p>Aides aux premières formations technologiques et professionnelles⁴ sous la forme de versements à des écoles, à des universités, à des CFA et/ou au CFPB selon le niveau des formations dispensées</p> <table border="1" style="width: 100%; margin: 10px 0;"> <tr> <td style="text-align: center;">A = 40 %</td> <td style="text-align: center;">B = 40 %</td> <td style="text-align: center;">C = 20 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Niveaux IV et V CAP, BEP, BP, BAC Pro...</td> <td style="text-align: center;">Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises...</td> <td style="text-align: center;">Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs...</td> </tr> </table> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Autres exonérations possibles (dans la limite de 4 % de la taxe) = stages en milieu professionnel des élèves et étudiants</p> | A = 40 % | B = 40 % | C = 20 % | Niveaux IV et V CAP, BEP, BP, BAC Pro... | Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises... | Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs... | <p>Destinée au C.A.S-F.N.D.M.A.¹</p> | <p>Destinée au C.A.S-F.N.D.M.A.¹</p> |
| A = 40 % | B = 40 % | C = 20 % | | | | | | | | |
| Niveaux IV et V CAP, BEP, BP, BAC Pro... | Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises... | Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs... | | | | | | | | |

■ En "bleu foncé", les versements et concours financiers devant obligatoirement être effectués par l'intermédiaire d'un OCTA.

- 1 C.A.S.-F.N.D.M.A. = Compte d'Affectation Spéciale - Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- 2 Les CFA peuvent aussi recevoir des versements au titre du "hors quota" selon le niveau des formations qu'ils dispensent.
- 3 Le CFPB est habilité à percevoir des concours dans le cadre du quota au titre de l'article L. 6241-6 CT. Il est aussi habilité à recevoir des versements dans le cadre du "hors quota" dans les catégories A (au titre du BP) et B (au titre du BTS).
- 4 Il existe aussi une possibilité, dans le cadre d'une partie du "hors quota" (limitée à 20 et 10 % du hors quota) de faire des versements pour les activités complémentaires et l'enseignement ménager.
- 5 Pour les entreprises de 250 salariés et plus, taux T à appliquer en fonction de Q (nombre annuel moyen d'alternants et de jeunes en VIE ou en CIFRE par rapport aux effectifs annuels moyens) :

| | Hors Alsace-Moselle | | | Alsace-Moselle | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Q < 1 % | 1 % ≤ Q < 3 % | 3 % ≤ Q < 4 %* | Q < 1 % | 1 % ≤ Q < 3 % | 3 % ≤ Q < 4 %* |
| 250 ≤ Effectif annuel moyen ≤ 2 000 | T = 0,2 % | T = 0,1 % | T = 0,05 % | T' = 0,104 % | T' = 0,052% | T' = 0,026% |
| Effectif annuel moyen > 2 000 | T = 0,3 % | | | T' = 0,156 % | | |

* Les entreprises dont l'effectif annuel moyen en contrats d'apprentissage et en contrats de professionnalisation est supérieur à 3 % peuvent être exonérées de la Contribution supplémentaire à l'apprentissage si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- a) L'entreprise justifie d'une progression de l'effectif annuel moyen de ses salariés d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente,
- b) L'entreprise a connu une progression de l'effectif annuel moyen de ses salariés et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre de ses salariés relevant et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée (applicable en 2013).



BILAN DE LA CAMPAGNE : LES RÉSULTATS DE LA COLLECTE 2011 (SUR SALAIRES 2010)

La collecte de l'OCTA-Banques s'est élevée à plus de 34 millions d'euros et a, en particulier, permis de financer la formation de 1965 apprentis (contre 2 050 l'année précédente).

La répartition des dossiers reste stable d'une année sur l'autre entre les établissements bancaires se situant en Ile-de-France, en Province ou dans les DOM.

Le nombre d'organismes de formation bénéficiaires augmente fortement (1150 en 2011 contre 909 en 2010).

Du fait du faible rendement financier des placements à court terme en 2011 et malgré des frais de gestion et de collecte maîtrisés, l'OCTA-Banques a été contraint de prélever 0,45 % sur les versements effectués (le prélèvement était de 0,73 % l'année précédente).

Comme chaque année, l'OCTA-Banques s'oblige à adresser dans les meilleurs délais les sommes destinées aux écoles de la profession et, ainsi, 85 % des fonds avaient été reversés dès le 31 mars, soit 3 mois avant la date réglementaire.

Les fonds libres (c'est-à-dire les fonds non affectés) s'élèvent à 360 000 euros, en baisse depuis plusieurs années.

Les fonds libres 2011 au service de la professionnalisation

Conformément à l'avis unanime de la commission paritaire, l'OCTA-Banques a consacré ses fonds libres 2011 à des projets porteurs pour l'ensemble de la profession, utiles pour le public des jeunes, tout en manifestant son soutien à des actions citoyennes :

Au titre de la diversification, des fonds ont été octroyés notamment à des écoles de la deuxième chance et au soutien de classes de personnes en situation de handicap.

Au titre des relations banques/universités, des fonds ont été réservés au financement de passerelles permettant à des jeunes engagés dans des études d'enseignement général de se rendre admissibles à un Master II banque/finance, à un cofinancement avec des établissements qui s'investissent dans de nouveaux partenariats pédagogiques sur les métiers de chargé de clientèle professionnelle, de chargé d'affaires PME/PMI et de gestionnaire de patrimoine.

Au titre de la sécurisation des parcours professionnels, des fonds ont été consacrés à des opérations de formation de demandeurs d'emploi au métier de chargé d'accueil.

Campagne 2012

Automne 2011

- Traitements des versements anticipés

Fin 2011-début 2012

- Seconde réunion de la commission paritaire de l'OCTA-Banques pour l'affectation des fonds libres : bilan des réalisations 2011 et projets 2012
- Réunions d'information/formation à destination des entreprises
- Visites aux entreprises

Janvier 2012

- Mise en ligne du site Internet "Campagne 2012"
- Envoi des bordereaux de collecte

Février 2012

- Réception des dossiers

Mars à juin 2012

- Traitement des dossiers
- 1^{re} réunion de la commission paritaire : affectation des fonds libres

Signalons en outre que, comme chaque année, la campagne a démarré dès le mois de juillet par des versements anticipés d'établissements bancaires pour le compte de certains CFA.

LE DU (DIPLÔME UNIVERSITAIRE) “FORMATION AUX FONDAMENTAUX DES MÉTIERS DE LA BANQUE”, ENCORE APPELÉ “DU PASSERELLE”

L'OCTA-Banques soutient financièrement le DU “Formation aux fondamentaux des métiers de la banque” en lui attribuant une partie de ses fonds libres. Mais en quoi consiste ce DU ?

Face à certaines difficultés de recrutement pour les Masters Banque-Finance coproduits par l'Université et la profession bancaire, et face à la demande d'étudiants issus de filières littéraires et scientifiques d'intégrer ces Masters, a été créée à Nancy, dès la rentrée 2003, une formation passerelle sanctionnée par un diplôme d'Université.

Ce diplôme a été conçu par l'Université de Nancy 2 (notamment par le professeur Daniel Arnould, directeur à l'époque de l'IUP Banque-Finance de Nancy) et la profession bancaire, par l'intermédiaire du CFPB. Destiné initialement aux étudiants juristes ou économistes, il s'est ouvert progressivement aux étudiants issus d'autres filières (AES, LEA, sociologie, communication d'entreprises, histoire, mathématiques...). Il s'appuie sur une formation suivie en même temps que le Master 1 d'origine.

La formation correspond à 200 heures d'enseignements (dont une partie en télé-enseignement) délivrées pour moitié par des universitaires (macroéconomie et microéconomie appliquées à la finance, économie bancaire, comptabilité générale, analyse financière...), et pour moitié par des professionnels de la banque (essentiellement sur le marché des particuliers : droit de la consommation bancaire et du prêt, instruments de paiement, crédits, placements, produits d'assurance des personnes...).

Cette formation est assortie d'un stage obligatoire d'au moins un mois, en banque. Le but du stage (dont la durée peut paraître très courte) est de permettre aux étudiants d'avoir un premier contact avec le monde de la banque sur le marché des particuliers. L'essentiel, pour eux, est de savoir s'ils ont le désir de faire de la banque leur métier, et s'ils ont les qualités minimales (commerciales) requises pour cela.

Il s'agit donc d'une formation à temps partiel, ouverte aux étudiants déjà titulaires d'une Licence L3, qui se fait en même

temps que le Master 1 d'origine, par exemple littéraire. Cette solution adoptée est un compromis : elle permet de terminer son Master, par sécurité, tout en préparant un changement d'orientation important d'une filière hors spécialités finance, économie, gestion vers un Master 2 spécialisé “Banque de détail”. Elle peut aussi concerner des étudiants déjà titulaires d'un Master 1, voire des doctorants.

Étant sanctionnée par un Diplôme d'Université, son intégration aux cursus existants est très souple et elle peut être créée à tout moment.

Des DU Passerelle de même type ont été mis en place :

- dans le cadre de l'année universitaire 2008-2009 à Marseille, avec l'Université Aix-Marseille 3,
- dans le cadre de l'année universitaire 2009-2010, une deuxième promotion à Aix-Marseille 3, et une à Bordeaux avec l'Université de Bordeaux 4.

Il y a donc actuellement 4 DU Passerelle en cours (un à Nancy 2, deux à Aix-Marseille 3 et un à Bordeaux 4).

D'autres projets sont à l'étude avec d'autres universités qui pourraient donner lieu à de nouveaux DU passerelle dans les années à venir.

Depuis sa création, ce diplôme rassemble à Nancy une cinquantaine d'étudiants chaque année. On en est à la 8^{ème} promotion, ce qui permet une bonne appréciation de l'efficacité du dispositif. Le bilan est dans l'ensemble très positif avec des taux d'intégration en Master finance supérieur à 50 %.

En matière de taux d'intégration, les écarts sont peu significatifs entre les économistes et les juristes ; par contre ils sont un peu plus prononcés avec les étudiants des autres filières plus éloignées de la matière bancaire et financière ; étudiants qui, signalons-le, ne représentent que 43 % des étudiants du DU depuis que le DU leur est ouvert, et 27 % de l'ensemble des étudiants du DU depuis qu'il existe.

À Marseille, les résultats de la première promotion sont eux aussi très encourageants. Ils font état de 18 étudiants intégrés dans le Master CC Pro de l'Université sur les 20 candidats retenus dans la promotion volontairement limitée en nombre, l'année de démarrage.

La création de passerelles, construites dans le cadre de partenariats profession bancaire/universités est donc une initiative intéressante, permettant réellement le passage d'étudiants des filières générales vers les filières professionnelles et l'organisation de parcours individualisés entre filières et niveaux de formation visant à éviter au maximum les situations d'échec.



MOBILISATION DE LA PROFESSION BANCAIRE EN FAVEUR DE L'ALTERNANCE

Dans le cadre d'une convention signée le 27 septembre 2011 entre l'État, représenté par Madame Nadine Morano, ministre chargé de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle, et la Fédération Bancaire Française, représentée par Monsieur Frédéric Oudea, président.

La Fédération Bancaire Française s'engage à poursuivre sa politique en matière d'alternance :

- En maintenant le niveau quantitatif global de ses alternants (8 290 fin 2010), notamment en intégrant les objectifs fixés jusqu'en 2012 pour l'enseignement supérieur dans la convention expérimentale du 29 juin 2009 (article 1 : + 5 % par an pendant trois ans).
- En expérimentant un nouveau parcours en alternance de niveau III, la mise en œuvre de contrats d'apprentissage lors de la deuxième année de BTS-Banque actuellement en formation scolaire, ainsi que le recommande un récent rapport sur les formations technologiques supérieures courtes et tout particulièrement les sections de techniciens supérieurs.
- En poursuivant les efforts de diversification des recrutements en faveur des publics peu qualifiés, ceux connaissant des difficultés particulières d'insertion et des demandeurs d'emploi, avec l'enjeu - grâce à des cycles de formation métier, mais aussi à une prospection efficace - d'élargir le nombre des métiers visés.
- En développant les cursus métiers existants, de niveaux II et I, ouverts à l'alternance avec les universités et les écoles et en créant de nouvelles filières, préparant par exemple aux métiers des fonctions centrales, du post-marché et du management des équipes commerciales et points de vente.
- En mobilisant ses comités territoriaux en vue de mieux faire connaître les métiers de la banque au moyen en particulier de forums des métiers et de conventions avec les académies de l'Éducation Nationale.
- En poursuivant le développement et la valorisation de l'activité tutorale par la formation des tuteurs et la reconnaissance de leurs compétences par la création d'un certificat de qualification professionnelle en matière pédagogique.

L'État s'engage à assurer des conditions favorables au développement de l'alternance et à la mise en œuvre des politiques sectorielles sur l'ensemble du territoire, notamment celles concernant la profession bancaire :

- En favorisant la mise en œuvre de l'article 4 de l'ANI du 8 juin 2011 prévoyant la possibilité d'un renouvellement des contrats de professionnalisation, afin de permettre aux salariés d'acquérir une qualification supplémentaire et de contribuer ainsi à la sécurisation de leurs parcours professionnels.



- En soutenant auprès des régions et des autres ministères, pour en faciliter la pleine et rapide mise en œuvre, les initiatives nouvelles de la profession en matière d'apprentissage.
- En participant à la valorisation des métiers du secteur afin d'y orienter les jeunes et les demandeurs d'emploi ; cet appui peut notamment consister à :
 - inciter Pôle Emploi à identifier les profils adaptés aux exigences des métiers de la banque ;
 - faire référence à l'attrait et la diversité des métiers bancaires pour les jeunes dans le cadre de son action ministérielle.
- En étudiant la création d'un dispositif national d'apprentissage pour les métiers des entreprises bancaires justifiant une organisation au niveau national, comme ceux de la maîtrise des risques, de la conformité et des activités sur les marchés financiers.

L'État et la Fédération Bancaire Française manifestent ainsi leur volonté de développer l'accès du plus grand nombre à la formation en alternance, gage d'une meilleure insertion dans l'emploi.

DES MASTERS BANQUE-FINANCE EN APPRENTISSAGE

L'OCTA-Banques soutient financièrement, depuis plusieurs années, en leur attribuant une partie de ses fonds libres, les universités et les écoles avec lesquelles la profession bancaire a noué des partenariats pédagogiques conduisant à la création et à l'animation de formations bancaires en apprentissage, notamment au niveau Master (Bac + 5). De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de Masters professionnels conçus et animés conjointement par une université ou une école et le CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) via un CFA Banques, pour le compte de la profession bancaire.

L'objectif est de répondre, en matière de formation, aux besoins croissants de recrutement des entreprises bancaires sur certains métiers correspondant à des niveaux de qualification bac + 4/5, tels que les métiers de Conseiller clientèle de professionnels, de Conseiller patrimonial en agence, de Chargé d'affaires PME/PMI, de Responsable de point de vente ou d'agence et, ce qui est de plus en plus d'actualité, aux métiers de la conformité.

Le principe pédagogique retenu est celui de l'alternance (donc sous la forme de contrats d'apprentissage et/ou de contrats de professionnalisation) avec des périodes de formation en universités ou écoles pour les enseignements les plus fondamentaux, en CFA pour les enseignements les plus professionnels et des périodes de travail en entreprises.

À la rentrée 2011, il y avait ainsi, très largement répartis sur le territoire métropolitain, pas moins de 33 Masters bancaires proposés, dont 26 en apprentissage et 7 en contrats de professionnalisation.

Sur les 33 Masters ainsi recensés, 5 étaient des Masters 1, plus généralistes, mais préparant très directement à l'entrée en Masters 2 Banque-Finance, et 28 des Masters 2 spécialisés, dont 17 orientés vers la spécialité "Marché des professionnels", 7 vers la spécialité "Gestion de patrimoine", 1 vers la spécialité "Marché des entreprises", 1 vers la spécialité "Gestion des risques", 1 vers la spécialité "Métiers de la Banque de détail" et 1 vers la spécialité "Négociation et ingénierie patrimoniale".

À titre d'illustration, on trouvera ci-après une présentation très synthétique des programmes de formation, pour chacune des 3 spécialités (Marché des professionnels, Gestion de patrimoine et Marché des entreprises) et, pour chaque spécialité, un exemple. Ces programmes de formation peuvent cependant être relativement différents d'une université à l'autre, notamment pour la partie la plus fondamentale des enseignements.

LES MASTERS "CONSEILLER CLIENTÈLE DE PROFESSIONNELS"

Les fondamentaux en matière de culture économique et financière :

- La gestion bancaire
- La banque et l'entreprise
- La banque et les marchés de capitaux

Les enseignements professionnels :

- L'environnement des professionnels
- Les besoins fondamentaux du professionnel
- Le pilotage d'un portefeuille de clients professionnels

LES MASTERS "CONSEILLER PATRIMONIAL EN AGENCE"

Les fondamentaux en matière de culture économique et financière :

- Droit de la banque et du crédit
- Gestion juridique du patrimoine
- Gestion bancaire et financière

Les enseignements professionnels :

- Professionnalisation et gestion du patrimoine
- Approche commerciale et ingénierie patrimoniale

LE MASTER "CHARGÉ D'AFFAIRES PME/PMI"

Les fondamentaux en matière de culture économique et financière :

- La banque et l'entreprise
- L'entreprise et son environnement

Les enseignements professionnels :

- Le financement de l'entreprise
- La gestion des risques et la relation commerciale

L'OCTA-BANQUES, UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Par délégation,
les fonctions opérationnelles
de l'OCTA-Banques sont assurées
par Banque Alternance
Apprentissage (BAA)
et son équipe.



Isabelle Bergue

Assistante administrative, accueil
01 40 82 79 10
ibergue@afb.fr

Aurélien Adami
Traitement administratif
des dossiers, comptabilité
01 40 82 79 22
aadami@afb.fr



Stéphane Nicolai

Responsable de la comptabilité
01 40 82 79 16
snicolai@afb.fr

Flaurence Ndome Lottin
Gestion des dossiers
01 40 82 79 19
fndomelottin@afb.fr



Jean-Frédéric Pourchot

Directeur général délégué
01 40 82 79 21
jfpourchot@afb.fr

CONTACTS

Courrier postal

L'OCTA-Banques est géré par convention par
Banque Alternance Apprentissage (BAA). Toute correspondance relative
à la gestion des dossiers de taxe d'apprentissage doit être adressée à :
BAA - 1, place d'Estienne d'Orves - 75009 Paris

Télécopie

Numéro général : 01 49 95 09 64

Site Internet

www.octa-banques.fr

Avec en particulier :

- Consultation de la législation, de la liste des écoles et de leur habilitation...
 - Téléchargement du bordereau de collecte
- Simulation de votre déclaration et calcul du montant de la taxe

Coordonnées bancaires

Chèque à l'ordre de BAA-Taxe d'apprentissage

Virement compte

n° 30003 03175 00050282361 90

IBAN : FR76 3000 3031 7500 0502 8236 190



BANQUE ALTERNANCE APPRENTISSAGE